



Acte n° 2023C193

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 12/10/2023

Le 19 Octobre 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à l'Espace Raymond SANLOUP, 230 route de la Dombes à Savigneux (01480).

**Présents :** Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Ingrid BESSON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Gilles GARNIER, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

**Absents excusés :** Cécile BAUDOUX (Pouvoir à Bernard REY), Emilie BERTHOLON (Pouvoir à David POMMIER), Fabien BIHLER, Mickaël BOUCHARD, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Anne-Marie DEGUEURCE, Nicole DUGELAY (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Christine FORNES (Pouvoir à Pierre ROSET), Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Catherine VIGNON (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN).

**Secrétaire de séance :** Elise DIENNET.

**OBJET : ENVIRONNEMENT – Avenant n°2 à la convention de travaux de restauration de la continuité écologique du pont maréchal à Sainte-Euphémie entre la CCDSV et la commune de Sainte-Euphémie**

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du pont maréchal, situé sur la commune de Sainte-Euphémie, a pour objet de rendre franchissable le radier du pont perché à 1,15 m au-dessus du fond du lit de la rivière et donc infranchissable par la faune aquatique. Une première modification des travaux a fait l'objet d'un avenant à la convention de travaux pour pallier des problèmes de fonctionnalité de la rampe et d'inondation sur les maisons riveraines dans l'emprise des travaux (délibération n°2023C116 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023).

Pour rappel, l'ajustement du projet initial pour répondre à l'enjeu inondation consistait à créer un chenal d'étiage bétonné par incision du radier du pont de 40 cm de hauteur amenant à abaisser la crête de la rampe en enrochement.

Depuis, les observations visuelles faites lors de la phase de préparation préliminaire aux travaux ont révélé un évidement quasi complet sous le radier du pont.

Le radier n'a donc pas de rôle dans la tenue de l'ouvrage et ne permet pas la réalisation des travaux de construction du chenal en échancrure tel que prévu dans l'avenant n°1.  
Il est donc proposé d'adapter les travaux en :

- Démolissant le radier du pont maréchal et en confortant latéralement les culées du pont en enrochement liaisonné béton pour éviter toute érosion à l'avenir ;
- Conservant la conception de la rampe piscicole telle que prévue mais en la décalant de quelques mètres pour la faire débiter au niveau de l'amont de l'ancien radier ;
- Créant une bêche en enrochement liaisonnés en amont de la rampe de façon à supprimer les circulations d'eau souterraine.

Cette adaptation de travaux entraîne la réalisation d'un avenant de régulation des prix du marché des travaux dont le surcoût a été calculé à un montant de 5 532 € TTC, soit 4,91% du montant initial des travaux.

A noter que cette hausse du montant des travaux de restauration de la continuité écologique est prise en charge dans son intégralité par la CCDSV au titre de sa compétence GEMAPI.

Dans ce cadre, il est donc proposé de réaliser un avenant n°2 à la convention de travaux existante avec la commune, convention qui décrit les travaux modifiés et validés par les services de l'Etat.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/10/2023.

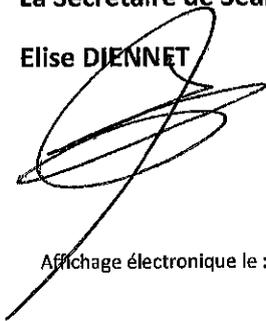
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du pont maréchal ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'établissement d'un deuxième avenant à la convention de travaux existante avec la commune de Sainte-Euphémie pour adapter les travaux compte tenu de l'état du radier du pont découvert lors de la phase de préparation préliminaire aux travaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de travaux avec la commune de Sainte-Euphémie ;
- ✓ **DE DIRE** que le surcoût du montant total des travaux est inscrit au budget GEMAPI.

A Savigneux, le 19/10/2023

La Secrétaire de Séance,

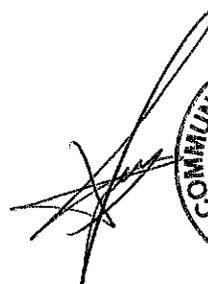
Elise DIENNET



Affichage électronique le : 25/10/2023

Le Président,

Marc PECHOUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DOMBES  
SAÔNE  
VALLÉE  
\* AIN \*